

Tableau des évolutions

Indice	Date	Modifié par	Nature des modifications
1	22/07/2019	Anthony PIOT	Création
2	13/07/2021	Chantal RACAUD	Modification adresse mail
3	22/07/2022	Pierre-Etienne BLANC	Mise à jour suite à changement Dirigeant
4	07/10/2024	Pierre-Etienne BLANC	Mise à jour (corrections mineures)
5	23/12/24	Pierre-Etienne BLANC	§4.1 : NF EN 9163 remplace NFL 00 015

Approbation du document

	Nom	Date	Signature
Rédigé par	Anthony PIOT	22/07/2019	
Approuvé par	Pierre-Etienne BLANC	22/07/2022	

1. EXIGENCES GENERALES

Le Fournisseur (et ses sous-contractants) s'engage à assurer à SCE, accompagné éventuellement des représentants du Client Final et/ou des Services Officiels, le libre accès à ses locaux, la mise à disposition de tout document lié au contrat ou à la commande et toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.

Le fournisseur doit être capable de démontrer que le personnel intervenant sur les produits et services de SCE est parfaitement qualifié.

2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le délai indiqué sur la commande est capital pour SCE.

Si le fournisseur ne peut pas tenir ce délai, il informe immédiatement SCE, par téléphone ou par email à l'adresse pierre-etienne.blanc@sce-electronique.fr, avant même d'accuser réception de la commande.

Le fournisseur retourne un accusé de réception de commande dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la commande.

Le délai accepté par le fournisseur doit apparaître sur l'accusé de réception de commande. Ce délai est impératif. Il fait référence pour la mesure des performances de livraison (§6).

SCE se réserve le droit d'annuler sa commande en cas de modifications apportées par le fournisseur dans l'accusé de réception par rapport à la commande (délai, désignation, spécifications, quantités ou toute autre exigence stipulée).

2.1 Suivi des délais

Le fournisseur s'engage à signaler au plus tôt à SCE tout retard de livraison: Tout écart ou difficulté de réalisation (problème technique, documentation, etc...), impactant le délai contractuel et/ou la conformité du produit, doit être signalé à Pierre-Etienne Blanc .

Le fournisseur s'engage à répondre aux relances de SCE sous 48h et sous 24h pour toute demande à caractère urgent.

3. MODIFICATIONS

Toute modification intéressant les caractéristiques ou le prix de la fourniture doit faire l'objet d'un avenant à la commande.

4. LIVRAISONS

4.1 Documentation de livraison

Toute livraison doit être accompagnée des documents suivants:

- un bon de livraison qui rappelle le numéro, la date et les références complètes de la commande, ainsi que tous les renseignements nécessaires à l'identification de la commande. Le libellé de ce document doit permettre de formuler éventuellement des réserves, notamment pour manquements ou avaries. Si tel n'était pas le cas, les frais éventuels, notamment de chômage, de wagon et de magasinage, seront à la charge du fournisseur.
- une déclaration de conformité suivant NF EN 9163 ou équivalent. Les déclarations de conformité doivent être visées par des personnes habilitées du fournisseur.
- la copie des éventuelles demandes de dérogations validées par SCE (voir §5.1), avec mention du n° de demande d'accord sur le bon de livraison.
- le certificat d'origine de la matière et le certificat d'analyse matière conforme au modèle EN10204 type 3.1.
- tout autre document éventuel spécifié sur la commande.

4.2 Délai

En cas de retard dans l'exécution de la commande, une expédition par voie expresse peut être exigée aux frais du fournisseur.

Tout retard non justifié ou non négocié pourra donner lieu à une demande d'avoir. En fonction de l'impact industriel des retards de livraison, des pénalités financières pourront être appliquées par notre client: SCE facturera en intégralité le montant de celles-ci aux fournisseurs concernés.

4.3 Réception

Le contrôle quantitatif et qualitatif des fournitures est fait pendant, ou postérieurement à la livraison, suivant accords préalables.

Aucune réclamation, à ce titre, n'est éteinte par notre signature sur le bon de livraison. Une livraison n'est acceptée qu'après visa du contrôle réception de SCE.

5. PRODUITS NON CONFORMES OU LITIGES

5.1 Demande de dérogation

Des fournitures non conformes pourront être livrées à SCE. avec son accord. Dans ce cas, le fournisseur remplira un formulaire de demande de dérogation: SCE. analysera cette demande et validera ou non la livraison. Sur demande du fournisseur, SCE. pourra fournir à celui-ci un formulaire de demande de dérogation (FORM M1-05).

Dans le cas où la dérogation serait acceptée, les produits non-conformes devront être clairement identifiés, isolés des produits conformes, et accompagnés, à la livraison, du formulaire de demande de dérogation validé par Le responsable qualité ou l'animateur qualité

5.2 Traitement des non-conformités

Après livraison de la fourniture, la détection d'une non-conformité sur le produit peut intervenir à tous les stades du processus de production (depuis la réception jusqu'à la livraison) et jusqu'au montage chez le client de SCE ou en exploitation.

Les non-conformités feront l'objet d'une Fiche de Non-Conformité (FNC).

Si celle-ci est imputée au fournisseur, le responsable qualité ou l'animateur qualité lui enverra la FNC avec demande d'analyse et de plan d'action corrective:

- Un plan d'actions assurant que la non-conformité ne se reproduise pas, doit être communiqué à, pierre-etienne.blanc@sce-electronique.fr, sous une semaine, à date.
- Ce plan d'action doit comporter :
 - o la description précise de la non-conformité,
 - o l'analyse exhaustive de la (ou des) cause(s) du défaut,
 - o les actions curatives, correctives et préventives nécessaires et les dates d'application prévues.
 - o Le responsable qualité ou l'animateur qualité de SCE. peut émettre un avis sur la pertinence de ce plan d'actions, et le cas échéant, demander des actions complémentaires. Le fournisseur reste responsable des résultats qualité atteints.

Dans le cas de produit non conforme, inutilisable en l'état, le fournisseur a les obligations suivantes :

- dans les 24 heures suivant l'envoi de la FNC, identifier et isoler toutes les pièces comportant ou pouvant comporter ce défaut dans tous ses stocks de pièces finies et en cours.
- sous une semaine, à date, suivant l'envoi de la FNC, remplacer (ou réparer) le lot de pièces défectueuses par un lot équivalent de pièces conformes.
- si le fournisseur est dans l'incapacité de procéder au remplacement dans ce délai, SCE se réserve le droit d'annuler la commande.
- A notre demande, SCE peut exiger que la fourniture non conforme ou défectueuse soit enlevée par le fournisseur sur le site de notre client. En cas de non effet par le fournisseur, SCE se réserve le droit de retourner le produit, aux frais du fournisseur, et à ses risques et périls.

Dans le cas d'un rebut prononcé par le client final et ayant un coût significatif, notre client peut décider d'appliquer des pénalités financières correspondant aux coûts de la non-conformité. SCE répercutera à son fournisseur l'intégralité des pénalités facturées par le client et enverra une demande d'avoir.

5.3 Contrefaçon

Le fournisseur doit planifier, mettre en oeuvre et contrôler les processus de prévention de la contrefaçon ou l'utilisation de pièces suspectées d'être contrefaites et leur introduction dans le(s) produit(s) délivré(s) à SCE.

5.4 Comportement éthique / RSE

Le fournisseur doit s'assurer que les employés sont sensibilisés à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service
- Leur contribution à la sécurité des produits
- L'importance du comportement éthique

Ces exigences doivent être transmises aux fournisseurs de rang inférieur

6 PERFORMANCES DE LIVRAISON ET ÉVALUATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur garantit ses livraisons avec les performances suivantes:

- 95% des livraisons sont réalisées dans une fourchette logistique de [-10 jours; +8jours], par rapport à la date de livraison spécifiée et validée sur la commande.
- Les produits livrés seront conformes à la commande et aux spécifications techniques: un écart maximum de 5000ppm est toléré.

La mesure de ces performances est réalisée tous les mois par SCE.

Une évaluation globale de la prestation du fournisseur est réalisée annuellement selon les domaines suivants: Achats, Industrie / Qualité, et Technique.

7 FACTURATION

Toute pièce non conforme ne devra pas être facturée.

Toute facturation de fourniture ou de service n'ayant pas fait l'objet d'une commande de SCE sera refusée.

Toute facturation de transport, d'emballage ou de documentation n'ayant pas fait l'objet d'une commande ou n'ayant pas été mentionnée dans une commande de SCE pourra être refusée.